

UNE CHARTRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE EN AFRIQUE TROPICALE

Par A. Aubréville (Inspecteur Général des Eaux et Forêts de la France d'Outre-Mer). Revue Bois et Forêts des Tropiques, n° 34, Mars-Avril 1954

RESUME

L'auteur qui a assisté à la Conférence sur la Conservation de la faune et de la flore de Bukavu (Costermansville 26-31 octobre 1953) dégage l'importance des conclusions qui y ont été adoptées et notamment de celle qui invite les Gouvernements à édicter une nouvelle Convention par laquelle ils s'engageraient à assurer la conservation de la Nature dans l'intérêt principal des populations africaines.

Une conférence sur la conservation de la faune et de la flore s'est tenue au Congo Belge, à Bakuvu (Costermansville), du 26 au 31 octobre 1953.

La plupart des Gouvernements responsables de l'Afrique étaient représentés : Belgique, Congo Belge, Egypte, France, Italie, Portugal, Rhodésie du Sud, Royaume-Unis, Soudan anglo-égyptien, Union sud-africaine. Assistaient également à la conférence des représentants de nombreux organismes internationaux : UNESCO, CCTA, UIPN, CSA, ainsi que d'organismes scientifiques belges : INECAC, IRSAC, IPNBC, etc...

De nombreuses recommandations furent adoptées relatives surtout à la protection de la faune sauvage et à la réglementation de la chasse ; elles n'ont pas à être commentées dans cette revue forestière. Cependant, débordant un peu l'ordre du jour primitivement fixé, j'ai pu présenter, au nom de la délégation française, une recommandation de caractère fondamental sur la protection de la nature en Afrique qui fut adoptée à l'unanimité. Elle est ainsi rédigée :

- « La Conférence,
« 1. constatant les résultats incontestablement « efficaces de la politique de protection de la « faune et de la flore en Afrique, définie par « la Convention de Londres de 1933 » et
« 2. estimant que les Gouvernements « contractants doivent poursuivre ou « intensifier les applications de cette « politique ;
« 3. considérant que la question de la « protection de la Nature en Afrique et ses « solutions dépassent encore de beaucoup en « importance celles de la protection de la « faune et de la flore telles qu'elles font « l'objet de la Convention de 1933 ;
« 4. considérant, en d'autres termes, que la « problème vital de la sauvegarde de l'habitat « humain qui se pose en Afrique ne peut être

- « résolu par la seule création de réserves
« naturelles et la protection de certaines
« espèces rares ou menacées de le devenir,
« Recommande
« Que ces Gouvernements,
« Allant plus avant dans la voie ouverte par
« l'article 7,
« Paragraphes 5, 6 et 7 de la Convention de
« 1933, indépendamment de la révision
« détaillée de cette convention de 1933
« conformément aux recommandations de la
« présente Conférence,
« Envisagent la préparation d'une autre
« convention qui fixerait les éléments
« essentiels d'une politique générale de
« protection de la Nature en Afrique,
« s'inspirent des vœux émis par les
« conférences techniques en matière de
« protection du sol, du tapis végétal, des
« ressources hydriques, etc..., en vue d'y
« garantir la conservation de la couverture
« végétale spontanée, des sols, des eaux et des
« ressources naturelles, dans l'intérêt
« principal des populations de l'Afrique. »

Je dois ici faire un retour dans le passé et rappeler que le 8 novembre 1933 les puissances tutélaires de l'Afrique signèrent à Londres une Convention destinée à assurer, par certaines mesures, la protection de la vie sauvage. Il est bien connu que certaines espèces végétales et surtout animales sont en voie de disparition. Les Gouvernements contractants se sont engagés à prendre un certain nombre de mesures consistant surtout dans la constitution de réserves naturelles, dans la protection partielle ou intégrale de certaines espèces, dans la réglementation du commerce des trophées. Cependant, au-delà de ces mesures qui visent spécialement la conservation des espèces menacées d'extinction, certains engagements furent pris en vue de la conservation des forêts : maintien d'un taux de boisement suffisant, protection des meilleurs essences forestières, réglementation et contrôle des feux à la lisière des forêts et enfin collaboration

aussi étroite que possible entre les services forestiers.

Ces dispositions sont conçues en termes très généraux. Elles sont restées dans la pratique un peu inaperçue bien que, aujourd'hui, elles soient généralement à la base des politiques forestières qui sont suivies par de nombreux pays en Afrique. Dans la Convention de Londres de 1933, elles ressortent mal. L'objet essentiel étant la création de réserves naturelles et la protection de certaines espèces, la Convention elle-même a le titre de « Convention relative à la conservation de la Flore et de la Faune à l'état naturel » ; L'idée de conservation s'est aujourd'hui élargie puisque l'on envisage ce que l'on appelle **la protection de la Nature**. La conservation de quelques espèces animales ou végétales ainsi que la constitution de parcs nationaux et de réserves naturelles intégrales n'en constituent que des cas particuliers. La protection de la Nature dans son ensemble, c'est la protection du milieu dans lequel vit l'humanité africaine, c'est-à-dire les sols qu'elle cultive, les eaux indispensables à la vie, celles qui lui viennent du ciel sous forme de pluies, celles du sol et des rivières, et enfin ce que j'ai appelé d'un terme très général, la **couverture végétale spontanée des sols** qui est la protectrice principale des sols et des eaux. Cette dernière comprend à la fois les forêts et toutes les « brousses » indéterminées, toutes les formations végétales auxquelles on ne donne généralement pas le nom de forêts, qui, jusqu'aux désert inclus, ont un rôle protecteur du sol ou directement utile à l'homme.

Les questions relatives à la protection de la nature en Afrique ont fait, dans ces dernières années, l'objet de nombreuses études et travaux ; la Conférence africaine des sols de Goma, au Congo Belge, a évoqué en octobre 1949, tous les problèmes de l'utilisation rationnelle des sols ; celle d'Abidjan, au mois de décembre 1952, a examiné ceux de la forêt africaine ; la Conférence technique internationale pour la protection de la nature qui s'est tenue à Lake Success en août 1949, sous l'égide de l'UNESCO, a examiné au point de vue mondial les mêmes problèmes. Il se dégage de tous les échanges de vues et des discussions suscitées au cours de ces réunions internationales l'idée de la possibilité, de l'utilité et même de la nécessité de définir, puis d'appliquer une politique de la protection de la Nature spéciale à l'Afrique parce que la nature africaine est différentes des autres et parce qu'elle est plus gravement menacée que les autres.

Jusqu'à présent aucune semblable initiative ne semble avoir été prise pour le reste du monde. Les problèmes qui se posent dans l'Europe, cependant archi-peuplée et exploitée depuis de nombreux siècles, n'exigent pas une attention concertée, ni des mesures exceptionnelles de la part des gouvernements européens. Dans chaque pays, depuis longtemps, des dispositions ont été prises pour la constitution et la conservation d'un domaine forestier, pour la protection et la restauration des terres en montagne, etc... Aux Etats-Unis, s'il est bien connu que l'érosion des terres a pris de très grands caractères de gravité, l'on connaît aussi l'œuvre protectrice déjà réalisée par les services de conservation des sols.

L'Afrique tropicale est particulièrement menacée mais on commence seulement à le savoir. C'est une conséquence de son climat extrême : température élevée, intensité de l'évaporation, violence des pluies, alternance des saisons des pluies diluviennes et des longues périodes de sécheresses, extrême aridité de certaines saisons sèches, dans les régions humides pauvreté générale des sols due au lessivage des saisons des pluies, ailleurs manque d'eau, partout feu de brousse et pratique d'une agriculture itinérante sur brûlis, dévastatrice de forêts et faisant mal vivre une population sous-alimentée et quelquefois misérable. Les conséquences physiques de ces climats et usages africains sont des phénomènes inconnus dans les pays à climats tempérés qui s'appellent : **savanisation** consécutive à la déforestation, **bovalisation** quand les carapaces ferrugineuses presque indestructibles apparaissent en surface, **désertification**. L'érosion des sols ne signifie pas seulement une réduction des terres cultivables, mais elle entraîne une diminution des réserves d'eaux. Les sols doivent en effet être considérés comme des réservoirs qui emmagasinent l'eau des pluies, la restituent lentement, soit souterrainement par alimentation des sources et des rivières, soit par émission de vapeur d'eau par évaporation et transpiration des végétaux. L'eau, rendue à l'atmosphère, retourne à la terre, sous forme de pluies. L'érosion, entraînant les terres vers la mer a donc pour effet indirect de réduire le volume de l'eau disponible et mise en circulation dans le cycle évaporation et pluie. L'Afrique devrait garder les plus grandes réserves d'eau possibles qui sont indispensables pour l'empêcher de devenir un continent aride. Déjà une trop grande partie de son socle est désertique.

Sur la nécessité d'une politique de protection, je crois que tout le monde est maintenant d'accord. Les faits commencent à être bien connus. L'utilité d'avoir une politique commune à tous les territoires africains, proclamée dans une Convention qui engage moralement les Gouvernements est moins évidente. De fait, quelques pays ont déjà adopté une politique d'utilisation rationnelle des terres.

Il importe ici d'insister sur l'unité de l'Afrique à l'égard de maints problèmes. Les conclusions suivantes avaient été déjà mises en lumière à la Conférence de Goma :

a. les problèmes de dégradation, de l'utilisation et de la conservation des sols ne connaissent ni limite territoriale, ni frontière politique ;

b. la solution de ces problèmes est la condition du plein développement du continent africain ;

c. cette solution est affaire d'inéluctable urgence qui requiert les efforts, la compétence et les expériences combinés de tous les territoires intéressés.

Les problèmes en effet, dépassent très souvent les frontières politiques. Une coopération entre les Etats a déjà été reconnue indispensable en ce qui concerne la lutte contre les auterelles, les maladies épidémiques, la conservation des sols, etc... De là, découlent les créations récentes d'un organisme intergouvernementale africain, le Comité de coopération technique de l'Afrique au sud du Sahara (CCTA), du Conseil Scientifique de l'Afrique (SCSA) et plusieurs bureaux techniques ressortissant à ces institutions ou à caractère régional. De même au point de vue de son état physique il faut considérer l'Afrique comme un tout ou, plutôt, comme devant être divisée en quelques très grandes régions naturelles qui ne connaissent pas les frontières actuelles. Faut-il citer l'exemple du Niger, né en Guinée Française, irrigant les terres du Soudan français et arrosant ensuite la Nigéria ; celui du Nil, descendu des hautes terres de l'Ethiopie et irrigant loin de là les basses terres de l'Egypte. J'ai autrefois montré que les pluies orageuses des régions sahéennes ou sahélo-soudaniennes de l'Afrique intérieure provenaient de l'humidité de la mousson atlantique relayée par les massifs forestiers du Golfe de Guinée, l'influence climatique de ceux-ci par l'humidification de l'air se faisant sentir à longue distance. En quelque sorte, sans la présence de cette forêt guinéenne du Libéria, de la Côte d'Ivoire, de la Gold Coast et de la

Nigéria, la saison des pluies régnant à l'intérieur de l'Afrique sèche probablement un peu plus courte et moins arrosé. Il est possible aussi que la masse forestière qui couvre l'immense fond de la cuvette congolaise exerce une influence humidifiante sur les terres périphériques de l'Oubangui, de l'Ouganda et du Congo méridional. Donc, au point de vue de son climat et de ses ressources en eau météorologique et fluviale, chaque territoire dépend en quelque façon de ses voisins. Aucun d'eux ne peut ni ignorer, ni négliger ce qui se passe chez les autres. Cela est aussi vrai au point de vue du milieu physique que des points de vue politique, psychologique et économique.

Nous comprenons bien ainsi l'utilité d'une coopération entre les différents territoires africains. Cette idée est d'ailleurs couramment admise aujourd'hui manifestée par cette prolifération actuelle d'organismes internationaux et inter-gouvernementaux dans lesquels les territoires échangent leurs informations et mettent en contact leurs fonctionnaires et leurs savants. Mais faut-il aller au-delà ? Pourquoi serait-il utile que les Gouvernements s'engagent par un acte solennel à appliquer une politique commune conçue par leurs spécialistes. Or, c'est bien de cela qu'il s'agit dans la recommandation qui fut adoptée par la Conférence de Bukavu et qui est actuellement proposée aux Gouvernements participants. **Il y est question d'une convention étendant celle de 1933, nouvelle convention qui, par sa portée, constituerait une véritable Charte de la protection de la nature en Afrique.** Nous attachons une valeur psychologique, politique et pratique à une telle convention internationale. Psychologique parce qu'un engagement, solennel qui lierait les populations des territoires, leurs administrations et leurs assemblées serait la reconnaissance officielle de l'importance des problèmes de protection de la nature. Nous savons que cette importance, souvent proclamée par des spécialistes et des scientifiques n'est pas encore toujours admise ou comprise des populations et des administrations soucieuses surtout des problèmes de l'heure et de la génération présente. Chaque africain veut le bien-être de ses propres enfants, mais le plus souvent, ce sentiment ne s'élève pas jusqu'au bien commun de toutes les générations à venir. Le potentiel d'habitabilité et de production de l'Afrique qui est diminué un peu tous les jours par des pratiques abusives ou négligentes,

devrait être maintenu intact ou, mieux encore, augmenté. C'est cette idée qu'il faut faire pénétrer petit à petit dans l'esprit de tous. Une Chartre serait à cet égard un puissant moyen de propagande.

Sa valeur politique ne serait pas à négliger. Trop de nations aujourd'hui jaloussent le destin des nations européennes que l'Histoire a conduit en Afrique. Les négateurs d'une œuvre civilisatrice qui fut réalisée en si peu de temps, avec des moyens restreints, dans des pays difficiles à tous points de vue, ne manquent pas. Leurs intentions sont apparentes mais non limpides. Ne dit-on pas ou ne laisse-t-on pas entendre que ces nations tutrices ne font pas tous les efforts nécessaires pour relever de leur état attardé les pays africain, ou que leurs efforts ont un caractère strictement égoïste. Ne serait-ce pas une belle manifestation d'altruisme qu'un engagement dans une Chartre de prendre toutes les mesures utiles pour que l'Afrique ne succombe pas au péril physique qui la menace et d'attacher une importance particulière aux problèmes de la protection de la Nature africaine.

Mais nous ne voyons pas dans une telle Chartre qu'un acte fondamental à caractère politique, qu'une simple affirmation de bonne intention. Personnellement nous en apercevons tout le caractère réaliste et pratique. Certes l'engagement qui est pris par les gouvernements est moral. Il ne les lie que dans la mesure de leurs ressources et des circonstances locales. Il appartient aux autorités responsables de l'appliquer en tenant compte de toutes les contingences. La surestimation de celles-ci pourrait d'ailleurs annihiler tout effet de la Convention. Je suis persuadé cependant que, dans de nombreux pays, sinon dans tous, on trouvera des personnalités qui s'efforcent de tirer le meilleur parti de l'engagement pris par les Gouvernements. *Dans les territoires de l'Union Française, une convention internationale signée par le Gouvernement et ratifiée par le Parlement a force de loi.* C'est un point capital puisque les Services d'exécution ont le devoir d'appliquer la loi avec tous les moyens dont ils disposent. On trouvera toujours des hommes de bonne volonté chez eux et en dehors d'eux pour se servir de la loi pour le bien de l'Afrique et s'il y a lieu, contre les hésitants, les sceptiques et les égoïstes camouflés en réalistes.

Des objections ne manqueront cependant pas d'être opposées à la conception d'une Chartre qui semblerait donner une primauté à la protection de la nature par rapport à la

protection de l'homme. Cette primauté ne serait évidemment qu'apparente car la prééminence de la protection des populations africaines est fondamentale dans toute la politique des nations tutrices de l'Afrique. L'évolution de la législation, les actes des hommes publics montrent bien que partout et toujours les préoccupations relatives à la santé publique, à l'amélioration des conditions de vie sont mises en tête. Le social est aujourd'hui placé toujours sur le même plan que l'économique, les deux ordres de considération étant d'ailleurs étroitement liés. Peut-être la question de la protection de la nature a-t-elle été souvent présentée, et comprise surtout, comme un problème d'intérêts scientifique ; Il est certain que les préoccupations scientifiques inspiraient les mesures préconisées par la Convention de Londres en 1933. C'était naturel car ce sont bien des scientifiques et des naturalistes qui ont aperçu les premiers les périls qui menaçaient la vie sauvage de l'Afrique. Ce fut à leur honneur de jeter l'alarme. Mais, aujourd'hui, cet aspect scientifique du problème de la protection de la nature, bien que nous lui accordions une même importante considération, passe après le problème de la sauvegarde de l'habitabilité et des ressources de l'Afrique pour le bien de ses habitants. Quand nous voulons protéger la nature africaine, il s'agit avant tout de la protection de l'africain. Il n'est pas possible de la séparer de son milieu, ni d'élever son niveau de vie dans une nature qui serait de moins en moins propre à le servir. On ne cultive pas de plantes sélectionnées, d'un haut rendement de production, sur des sols stériles. Une civilisation humaine ne peut se développer que sur des terres fertiles où l'eau existe en abondance. Les civilisations les plus belles meurent quand meurt la terre et que l'eau disparaît.

Une autre crainte pourrait être exprimée à l'égard d'une convention trop rigide qui ne tiendrait pas compte des conditions de la réalité présente des choses et des hommes. Certains retrouvent à ce sujet quelque méfiance à l'égard des outrances possibles de la rationalisation et des rigueurs de la logique qui peuvent conduire avec les meilleures intentions du monde à des conceptions et des voies inhumaines. Nous avons trop la connaissance des réalités de l'Afrique, de ses possibilités trop limitées pour ne pas admettre un compromis qui est indispensable entre ce qui devrait être fait et ce qui peut être fait. Il ne peut s'agir de plier des populations à un

planisme scientifique qui ignorerait leurs besoins quotidiens, leurs pratiques coutumières et prétendrait interdire celles-ci brutalement lorsqu'elles sont reconnues par des spécialistes contraires à la conservation de la nature. **Avant de songer à survivre et à vivre mieux dans une lointaine descendance, il faut assurer d'abord la vie au jour le jour.** Une convention internationale ne peut donc comprendre que des engagements très généraux, inspirateurs d'une politique à longue vue. **En ce qui concerne les mesures d'application il faut espérer dans la conscience et la sagesse politique des autorités administratives et élues. Mais ces dernières doivent toujours avoir présente dans leur mémoire et sous leurs yeux la Charte que leur montre le devoir et la voie de l'avenir.**